

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.
- 2) Convention d'occupation domaniale pour le réseau Numéricable.
- 3) Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).
- 4) Admission en non valeur.
- 5) Budget 2015 – Décision modificative.
- 6) Participation de la Commune de VALMONT aux frais de fonctionnement du groupe scolaire - Année scolaire 2014/2015.
- 7) Cession de terrain Allée Robert Pirès.
- 8) Travaux de levés topographiques - Participation.
- 9) Recensement de la population 2016.
- 10) Participation annuelle pour les eaux pluviales – Règlement.
- 11) Centre de loisirs février et avril 2016 – Tarifs.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : vingt, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – NEGRI Rocco - SCHÄFER Claude, Adjoints

Mmes CORDIER Irène – ZEITER Dominique – SCHWARTZ Guylaine – DEBORD Murielle – JUNG Katia - MM. VAUCELLE Daniel – ROHR Jean-Claude – CORDIER Gérard – SCHECK Christian – RIST Claude – SARRAT Philippe - TRINKWELL Bernard – MARCHAND Philippe

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BADER Anne – BRUN Christelle – HELFENSTEIN Martine

PROCURATION A ETE DONNEE : de Mme BRUN Chistelle à M. MARCHAND Philippe

POINT N° 1 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Par courrier du 12 octobre 2015. M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de Schéma qui prévoit la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien (40 620 habitants) et du Centre Mosellan (14 321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une Communauté d'Agglomération entre ces deux intercommunalités et le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la Communauté de Communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de Schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le Conseil Communautaire du Pays Naborien, sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de MACHEREN, invité à se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale, émet un avis favorable par 17 voix pour et 4 contre, au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

POINT N° 2 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RESEAU NUMERICABLE.

La loi N° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant les services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient ainsi la mise en conformité des conventions conclues par les communes (ou les regroupements de communes) aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec l'article L33-1 du code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de ladite loi.

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) demande que toutes les conventions qui ne respectent pas les termes de la loi précitée soient révisées. La mise à niveau de la convention du 23 juillet 1992 qui lie le SIE (syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement) à NUMERICABLE est donc obligatoire. Aussi, le comité syndical va être appelé prochainement à autoriser le président à signer le protocole d'accord avec la société NC Numéricable, qui actera la mise en conformité de la convention pour le réseau câblé sur les communes de FOLSCHVILLER – VALMONT - MACHEREN.

Parallèlement à l'obligation de revoir les termes de la convention du réseau câblé, il est également nécessaire que chacune des communes concernées signe avec NUMERICABLE, une convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques de Numéricable. L'objet de cette convention est de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à la société Numéricable, le droit d'occuper les dépendances du Domaine dont elle a la charge pour toutes parties du Réseau (Domaine Public, Privé et autres) sur le territoire communal.

Cette convention, dont un exemplaire a été transmis à tous les conseillers, répond en tous points aux critères dictée par la loi du 9 juillet 2004. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 3 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap).

Tous les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public ont obligation de se conformer aux nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité. Il en est de même pour les collectivités qui doivent également rendre accessible aux personnes handicapées, les bâtiments communaux accueillant du public.

Pour se mettre en conformité, des AD'AP (Agendas D'Accessibilité Programmée) ont été institués pour que les responsables d'établissement s'engagent et organisent dans le temps, la mise en accessibilité des ERP, de toute catégorie. Ainsi, en sollicitant un AD'AP, le pétitionnaire planifie sur 3 ans les travaux à réaliser et peut demander l'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires de 3 ans pour réaliser l'intégralité des aménagements.

L'école primaire « les Mésanges » présente des particularités ; l'établissement comporte un rez de chaussée, deux étages et des escaliers extérieurs et intérieurs. Celui-ci, classé en 4ème catégorie nécessitait la réalisation d'un diagnostic en vue de la délivrance d'une attestation d'accessibilité par un professionnel.

Or, il s'avère que de multiples travaux doivent être entrepris pour rendre accessible le bâtiment ; en effet, il convient de réaliser une rampe d'accès ou d'installer un élévateur qui permettent à une personne handicapé d'accéder au 1^{er} étage, de concevoir des sanitaires au 1^{er} étage, d'aménager une place de stationnement handicapé et de modifier les cheminements extérieurs et intérieurs (notamment les escaliers).

Ainsi, en raison notamment du coût des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande d'approbation, auprès de la Direction Départementale des Territoire, d'un agenda d'accessibilité programmé pour l'établissement scolaire "Les Mésanges".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré décide à l'unanimité de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière Principale de Saint-Avoid a transmis un état des produits irrécouvrables en vue de l'admission en non valeur des titres qui y figurent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, décide par 20 voix pour et 1 contre d'admettre en non valeur la somme de 46 155.59 € figurant sur l'état établi par Madame la Trésorière Principale en date du 7 octobre 2015.

POINT N° 5 : BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, il a été constitué en 2014 une provision pour risques et charges de fonctionnement, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui se traduira au final par une demande d'admission en non valeur.

L'admission en non valeur venant d'être constatée, ladite provision ainsi constituée doit être reprise.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements et /ou ouvertures de crédits suivantes :

En section de fonctionnement

n° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes	45 496.98	
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		45 496.98
Total section de Fonctionnement		45 496.98	45 496.98

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide par 20 voix pour et 1 contre de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 6 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2014 / 2015.

Madame WEISSE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir :

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 26 157.58 € pour un effectif total de 195 élèves soit un coût par élève de 134.14 €
- dépenses école élémentaire : 46 705.27 € pour un effectif de 116 élèves soit un coût par élève de 402.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité,

- de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement, à savoir
Effectif du groupe scolaire élémentaire pour l'année 14 / 15 : 116 élèves dont 2 de Valmont
- d'imputer à la commune de Valmont les frais suivants : $(134.14 + 402.63) \times 2 = 1\,073.54$ €
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir le titre de recettes correspondant.

POINT N° 7 : CESSION DE TERRAIN - ALLEE ROBERT PIRES.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la demande formulé par les propriétaires de l'immeuble 3 Allée Robert Pirès, d'acquérir un délaissé de terrain communal se situant entre leur propriété et le complexe sportif de football.

Cette parcelle d'une superficie de 38 m² a été estimée par les services fiscaux à 7.50 € le m² soit 285 €.

Il propose à l'assemblée d'accepter la cession de cette parcelle au prix ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle cadastrée section 42 parcelle 309 d'une superficie de 38 m² au profit des époux GRESSET Jean-Denis pour un prix de 285 €, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POINT N° 8 : TRAVAUX DE LEVES TOPOGRAPHIQUES – PARTICIPATION.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de l'intérêt pour la collectivité de compléter la cartographie existante en réalisant des levés topographiques complémentaires à savoir : le levé des routes, trottoirs, candélabres, chambres de tirage et bouche à clefs sur environ 3.5 km.

Il précise que la prise en charge financière, soit 21 800 € H.T., pourrait être supportée par la Commune, le Syndicat des Eaux de Barst et le SIA 3 V.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis et après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de faire réaliser le levé topographique au coût de 21 800 € H.T. dont 7 266 € à charge de la Commune de Macheren
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2016.

POINT N° 9 : RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans. La Commune de Macheren appartient au groupe des communes qui auront à procéder au recensement entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les conditions d'exécution du recensement ont été précisées. La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes. En contrepartie, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 5 921 €.

Pour faire face à la tâche qui lui incombe, la collectivité doit recruter 5 agents recenseurs qui seront placés sous la responsabilité du coordonateur communal. Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, Monsieur le Maire propose le barème suivant (montant brut) :

- 0.65 € par feuille de logement
- 1.25 € par bulletin individuel
- 0.65 € par dossier d'adresse collective
- 0.65 € par logement non enquêté
- 6.50 € par bordereau de district
- 25 € par séance de formation

Il est précisé que la rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de formation et de travail. Les rémunérations seront soumises aux cotisations salariales et charges patronales.

Pour le coordonateur communal et dans le cas où l'agent recenseur est un agent communal, il percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et pourra, durant la période du recensement, bénéficier d'une autorisation exceptionnelle pour le dépassement du contingent mensuel fixé par la délibération du 27.10.2005.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus indiquées.

POINT N° 10 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES EAUX PLUVIALES – REGLEMENT.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la compétence "eaux pluviales" est exercée par la Commune, mais qu'à la demande de cette dernière, le Syndicat d'assainissement des 3 Vallées est habilité à exercer des prestations de services, d'entretien, d'exploitation et de construction. Ces modalités d'intervention ont été précisées dans un règlement approuvé par le Comité Syndical le 31 janvier 2006.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du règlement précité
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal MATZ
- après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité le règlement déterminant les modalités d'interventions sur les différents réseaux et accepte de supporter les frais liés aux travaux et aux interventions sur les réseaux transportant les eaux pluviales de la Commune de Macheren, selon les modalités de calcul défini au règlement.

POINT N° 11 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER ET AVRIL 2016 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme des prochains Centres de Loisirs sans Hébergement qui seront organisés par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 8 au 12 février 2016

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 25 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 73 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 77 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 81 €

Semaine du 4 au 8 avril 2016

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 26 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 74 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 78 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 82 €

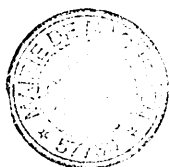
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 35.

MACHEREN, le 15 décembre 2015

Le Maire




J. MEKETYN